

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DICRIM

Risques naturels et technologiques

Département
de la Seine-Maritime

PLEINE SEVE

IMPORTANT
Conserver
soigneusement
ce document

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à PLEINE SÈVE : inondation, mouvement de terrain, nucléaire et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Michel JOURDAIN

La commune de PLEINE SEVE est exposée à :

■ 2 risques naturels

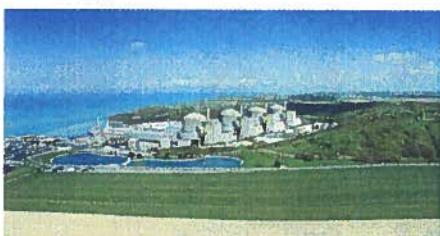


Inondation



Mouvement de terrain
(cavités souterraines)

■ 2 risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières
dangereuses

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Commune de
PLEINE SEVE

Conformément au décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié, ce document a été établi en février 2006 par la mairie de PLEINE SÈVE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76)



PÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME.



Le risque inondation

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous, fermez portes, fenêtres et aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Liberrez les lignes pour les secours

Situation

Le risque inondation n'est pas recensé pour la commune dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM 2004) car aucun état de catastrophe naturelle n'a été constaté à PLEINE SÈVE en dehors de l'événement de décembre 1999. Par ailleurs, il n'y a pas de plan de prévention des risques inondation (PPRI) prescrit à ce jour sur la commune. Toutefois, certains secteurs ayant été inondés, il apparaît utile de communiquer des informations sur ce risque.

- Les risques d'inondation sont dus à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des inondations par ruissellement ont été constatées en provenance des communes de Gueutteville-les-Grès et du Mesnil-Durdent, ainsi que des plaines du Mouchoir, vers le lieu-dit « Bricoté » et le Fond de Bricoté.

Prévention

- Des mesures de protection pour la maîtrise des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales ont été prises par la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et par le syndicat mixte du bassin versant de la Durdent, Saint-Valéry et Veulettes.



Le risque mouvement de terrain (cavités souterraines)

Les principales consignes de sécurité



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

Situation

- Lors de l'enquête réalisée en 1995, 38 indices de cavités souterraines ont été recensés par la commune et reportés sur une carte.
- Lors d'une mission aérienne effectuée en 1995, 6 effondrements de terrain ont été répertoriés par le BRGM en zone rurale (source : site www.bdmvt.net).
- Néanmoins, dans le fichier de déclarations d'ouvertures de cavités souterraines et à ciel ouvert entre 1888 et 1911 classées aux archives départementales, 12 ouvertures de carrières sont recensées, mais elles ne sont pas localisées.

Prévention

- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'Etat les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque transport de matières dangereuses

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- Le transport de matières dangereuses à PLEINE SÈVE a lieu par voie routière.
- Le principal axe concerné est la route départementale RD 20.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité).
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence 18 ou 112 en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

MATIÈRE EXPLOSIVE	MATIÈRE RADIACTIVE	EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	MATIÈRE EN GAZ COMBURANT	MATIÈRE EN GAZ TOXIQUE	GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE	GAZ SOUS PRESSION	MATIÈRE SOLIDE INFLAMMABLE	MATIÈRE CORROSIVE
-------------------	--------------------	--	--------------------------	------------------------	----------------------------	-------------------	----------------------------	-------------------



Le risque nucléaire

Les principales consignes de sécurité



Abritez-vous



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Libérez les lignes pour les secours

Situation

- La sûreté nucléaire vise non seulement à prévenir les accidents mais aussi à en limiter les conséquences. A cet effet, il convient de prévoir les dispositions nécessaires pour maîtriser une situation accidentelle, même peu probable. La présence du Centre de Production Nucléaire de PALUEL à proximité de la commune de PLEINE SÈVE (entre 5 et 10 km) justifie que ce risque soit pris en compte.
- En cas d'accident nucléaire majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :
 - un *risque d'exposition externe*, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage,
 - un *risque d'exposition interne* en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...). On limite :

- le *risque d'exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives,
- le *risque d'exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

Prévention

- Une réglementation rigoureuse comprenant :
 - des plans de secours élaborés et mis en œuvre par l'industriel ou par le Préfet. Des sirènes sont installées sur les centrales nucléaires pour prévenir la population en cas d'alerte. Pour les communes plus éloignées de la centrale, les habitants peuvent être alertés par des véhicules munis de haut-parleurs.
 - des exercices de simulation permettant de vérifier l'efficacité de ces plans
 - des comprimés d'iode stable mis à la disposition de la population proche de la centrale nucléaire,
- relayée par la commission locale d'information sur les centrales qui participe à de nombreuses actions :
 - diffusion des consignes de sécurité auprès de la population
 - réalisation de vidéos sur les méthodes de confinement en milieu scolaire
 - publication d'ouvrages sur l'environnement radiologique des centrales.
- Le CNPE de PALUEL est muni de deux sirènes d'alerte, dites sirènes "PPI". Des essais de sirènes PPI sont effectués le 1er mercredi de chaque mois de mars, juin, septembre et décembre, à 12 h 15. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de la centrale nucléaire.



Le son d'alerte est modulé pendant 3 fois 1 minute, espacées de 5 secondes.

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes.

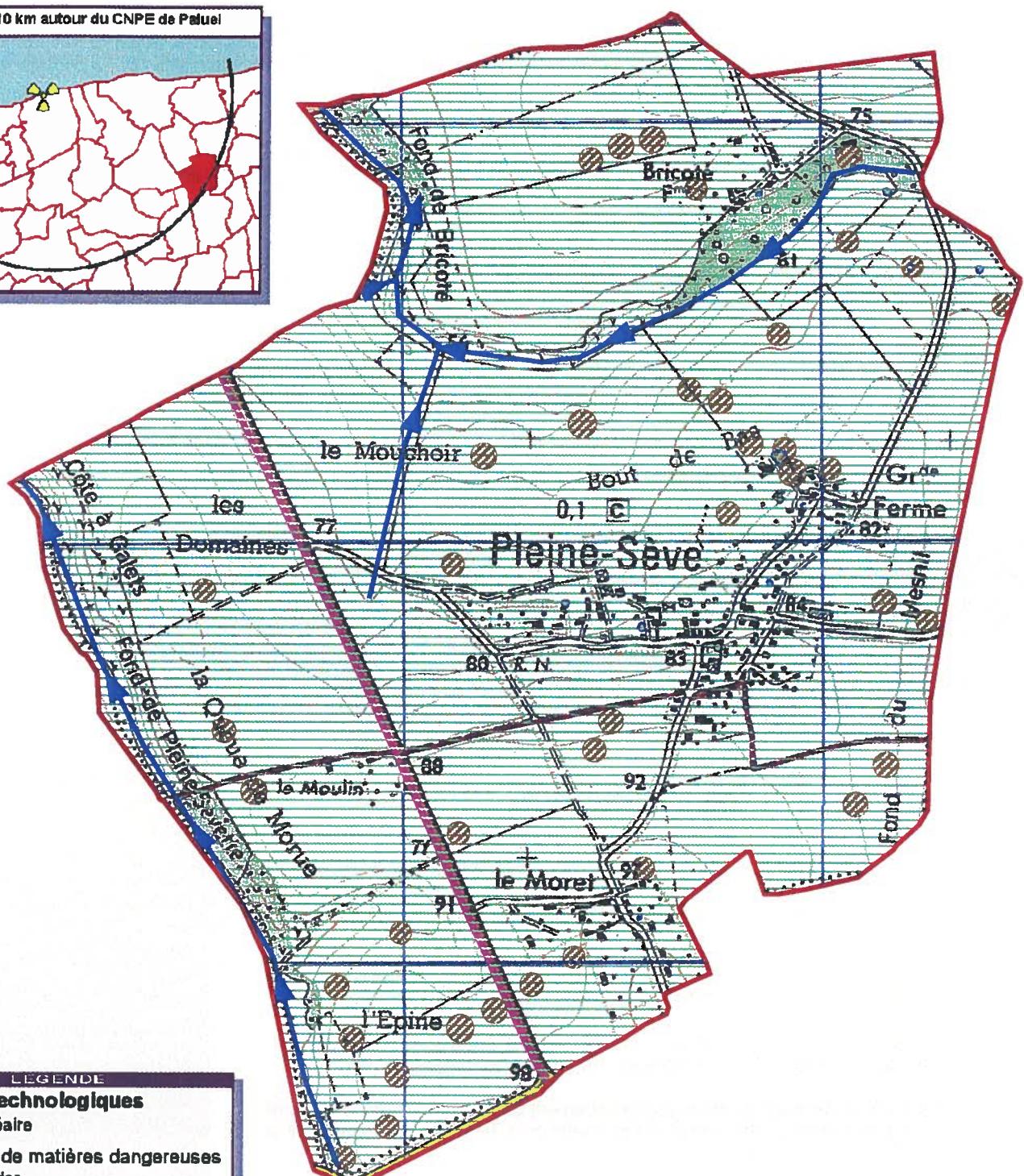
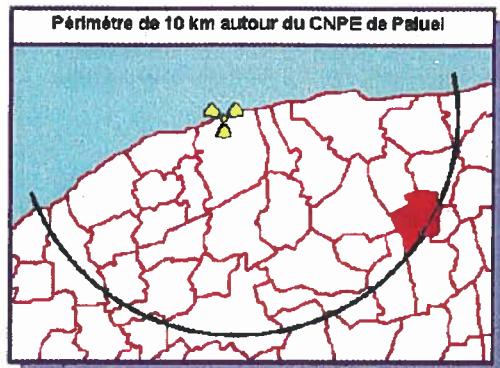


PREF 76

PLEINE-SEVE
Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses
Nucléaire



Périmètre de 10 km autour du CNPE de Paluel



LEGENDE

Risques technologiques

Nucléaire

Transports de matières dangereuses

Routier

Risques naturelsIndices de cavité souterraine
(Inventaire non exhaustif susceptible d'être modifié)

Axes de ruissellement

0 300 600 Mètres



La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Scan 25 - 2005
 © IGN - Paris - 2006
 Autorisation n° 43-06001

Préfecture de la Seine-Maritime
 Cartographie - SIRACED-PC
 mars 2006

Information

- La préfecture dispose d'un système d'alerte téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.
- En cas d'accident nucléaire grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population de PLEINE SÈVE** serait informée de l'évolution de la situation et de la conduite à tenir par des messages diffusés par des véhicules munis de haut-parleurs des sapeurs-pompiers, de la gendarmerie ou de la municipalité, et par la radio et la télévision locales. Si une évacuation s'avérait nécessaire, des autocars seraient mis à la disposition de la population qui serait alors dirigée vers un lieu d'hébergement.

02.35.97.08.65 Mairie de PLEINE SÈVE

02.32.76.50.00 Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) ☎ www.seine-maritime.pref.gouv.fr

Risque naturel

02.35.58.53.27 Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
08.92.68.02.76 Répondeur Météo-France ☎ www.meteo.fr

Risque nucléaire

02.31.46.50.00 Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
Division des Installations Nucléaires ☎ www ASN.gouv.fr

✉ www.prim.net Site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

✉ www.ac-rouen.fr/rectorat/profession_rme/home.htm Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 103.2 FM

FRANCE INTER : 91.4 FM

RESONANCE : 101.3 FM

Plan d'affichage

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Établissements recevant du public (R.123.2 du Code de la Construction et de l'Habitation dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes).
- Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois.
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie risque par risque les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Modèle de l'affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers